

**Zeitschrift:** Annales fribourgeoises  
**Herausgeber:** Société d'histoire du canton de Fribourg  
**Band:** 85 (2023)

**Artikel:** La commune : au carrefour des champs d'étude  
**Autor:** Steiger, Anne de  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1090482>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# LA COMMUNE: AU CARREFOUR DES CHAMPS D'ÉTUDE

PAR ANNE DE STEIGER

Les Annales 2023 consacrent leur dossier à la commune, institution familière pourtant souvent méconnue. Gardons en mémoire que la commune relève de l'État, dont elle est un des trois niveaux: Confédération suisse, canton de Fribourg, commune. Les règles fondamentales du fonctionnement de l'État et les rapports entre ses différents niveaux sont de rang constitutionnel. En 1999, le peuple suisse a accepté la révision totale de la Constitution fédérale et, cinq ans plus tard, les Fribourgeois ont accepté une nouvelle Constitution du canton de Fribourg. La Constitution fédérale effleure la commune sous l'angle de l'autonomie communale, tout en renvoyant au droit cantonal. La commune est bien un sujet cantonal. De ce fait, la Constitution fribourgeoise et la Loi sur les communes modèlent nos communes. À compter de 1980, le législateur présente cette institution comme une collectivité autonome fixée sur un territoire déterminé et qui pourvoit au bien commun sur le plan local<sup>1</sup>.

L'historien qui s'aventurerait sur le champ communal tel que défini par la loi a l'embaras du choix: évolution de l'institution, de ses autorités, de sa gouvernance, du personnel communal, de son territoire, de ses tâches, de ses infrastructures, de sa population, etc. En outre, si la commune moderne date du XIX<sup>e</sup> siècle, il n'y a aucune raison de négliger la question des institutions locales aux époques précédentes. L'historien peut s'interroger sur l'évolution des dynamiques internes, par exemple la politique communale, ou externes. Il peut aussi sortir du cadre légal, considérer la commune comme un cadre de vie. À cela s'ajoute la singularité de chaque commune, autrement dit la diversité des situations: urbanisation, situation géographique, démographie, économie locale, entre autres.

<sup>1</sup> Recueil systématique fribourgeois (RSF) 140.1, Loi sur les communes (LCo) du 25 septembre 1980, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1982, art. 1.

Ce dossier vous propose, au travers de cinq articles, un échantillon représentatif des voies d'étude. Geneviève Gross et Leonardo Broillet abordent la mémoire de la ville de Fribourg, à savoir ses archives, indispensables à son administration. Francis Python s'intéresse à la gouvernance communale, à l'époque où le gouvernement cantonal nommait les syndics. Jean-Pierre Dorand traite des enjeux économiques et politiques de la possession de terrain par une commune, et de la lutte qui en découle. Jean-Pierre Anderegg nous éclaire sur un autre aspect du territoire, la toponymie des lieux-dits et les patois dans le Moratois alémanique. Enfin, Martin Nicoulin explique au lecteur sa démarche d'historien au service de l'histoire locale, qui l'a mené à étudier Granges-Paccot, Attalens, Granges, Bossonnens et Saint-Martin.

Relevons encore l'évidence que l'histoire, au niveau de la commune, est riche du choix de l'objet et de la pertinence du questionnement, mais aussi de la résonnance qu'elle induit. Mettre en lumière une situation locale ouvre sur un autre questionnement, celui de l'ailleurs. Histoire locale ou histoire des institutions, au-delà de l'étiquette, la commune offre de nombreuses perspectives de recherche.

**N**omina villagiorum  
In presenti libro descriptorum  
videlicet

Aerue.	Montilher.
Curquok.	Castum.
Curleuon.	Louembert.
Curfibellex.	Charmeis.
Stolz.	Agrihvrl.
Saluagnix.	Lubiscorff.
Juhentes.	Buchillon.
Ormeys.	et Chiectres.